

Conseil Municipal

Vendredi 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dixième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 3 février 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain.

EXCUSES : M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME WASSON Laurence, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTES EXCUSEES : MME MARFIL Nicole,

ABSENTS :M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2023-1-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application des Articles L2312-1 et 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif, qui aura lieu lors du Conseil Municipal prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante

- D'ETRE INFORMEE sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.
- DE DISCUTER des orientations budgétaires 2023 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relative à l'exercice 2023 et de la présentation d'un rapport annexé à la délibération.

Résultats de vote :

Pour : 22 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 3 voix MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions : 1 M. LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

P/Le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,

MME MAES Françoise